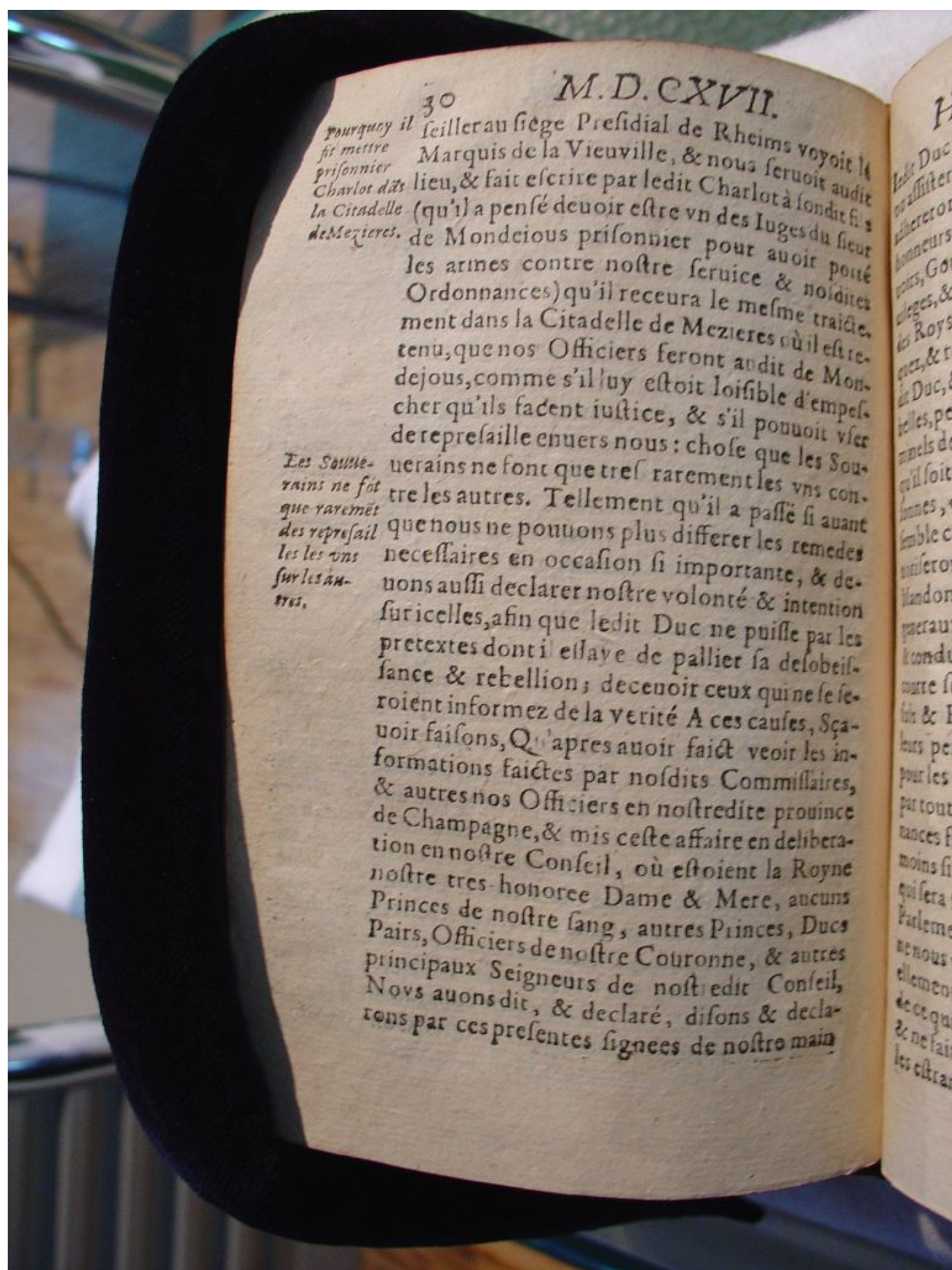
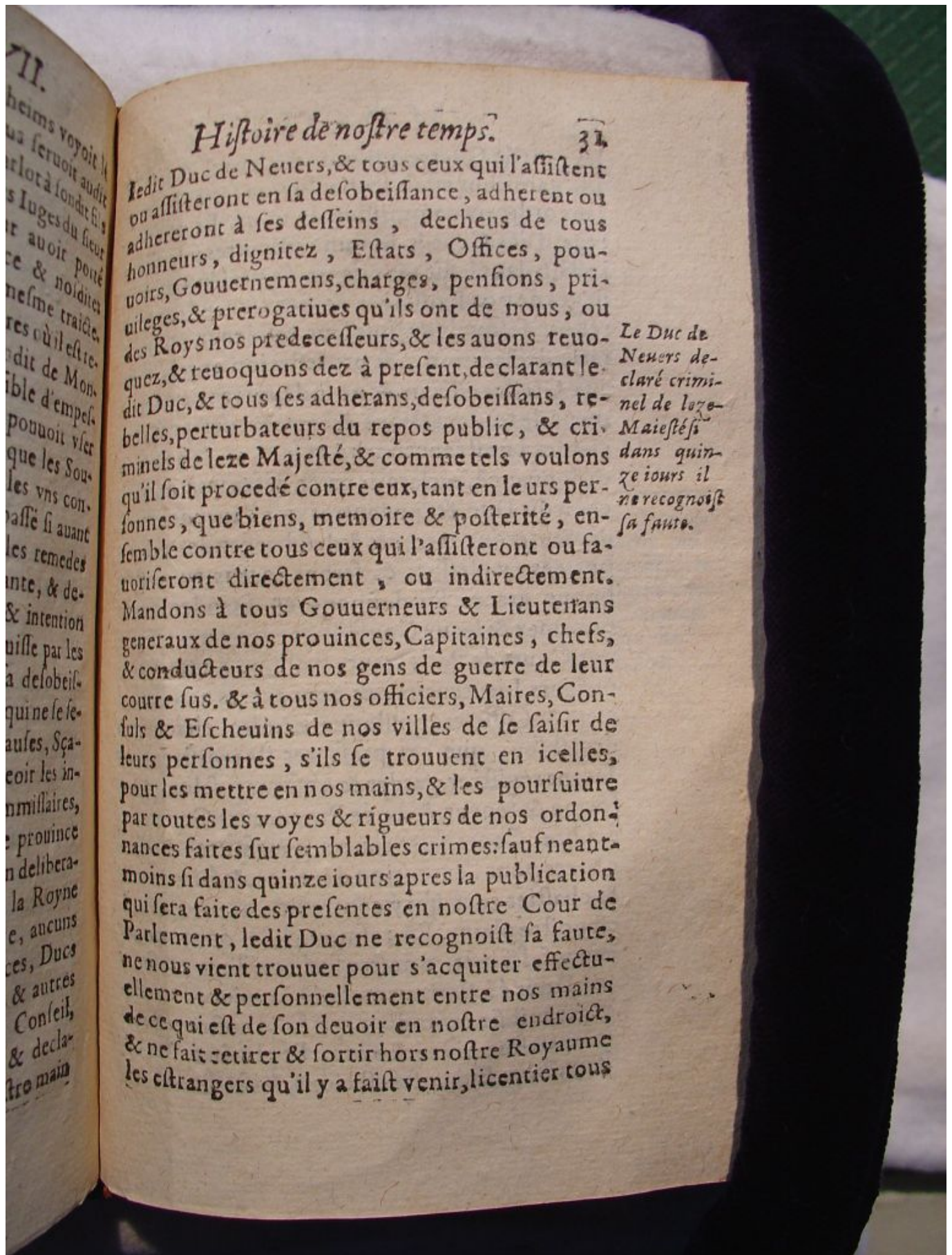


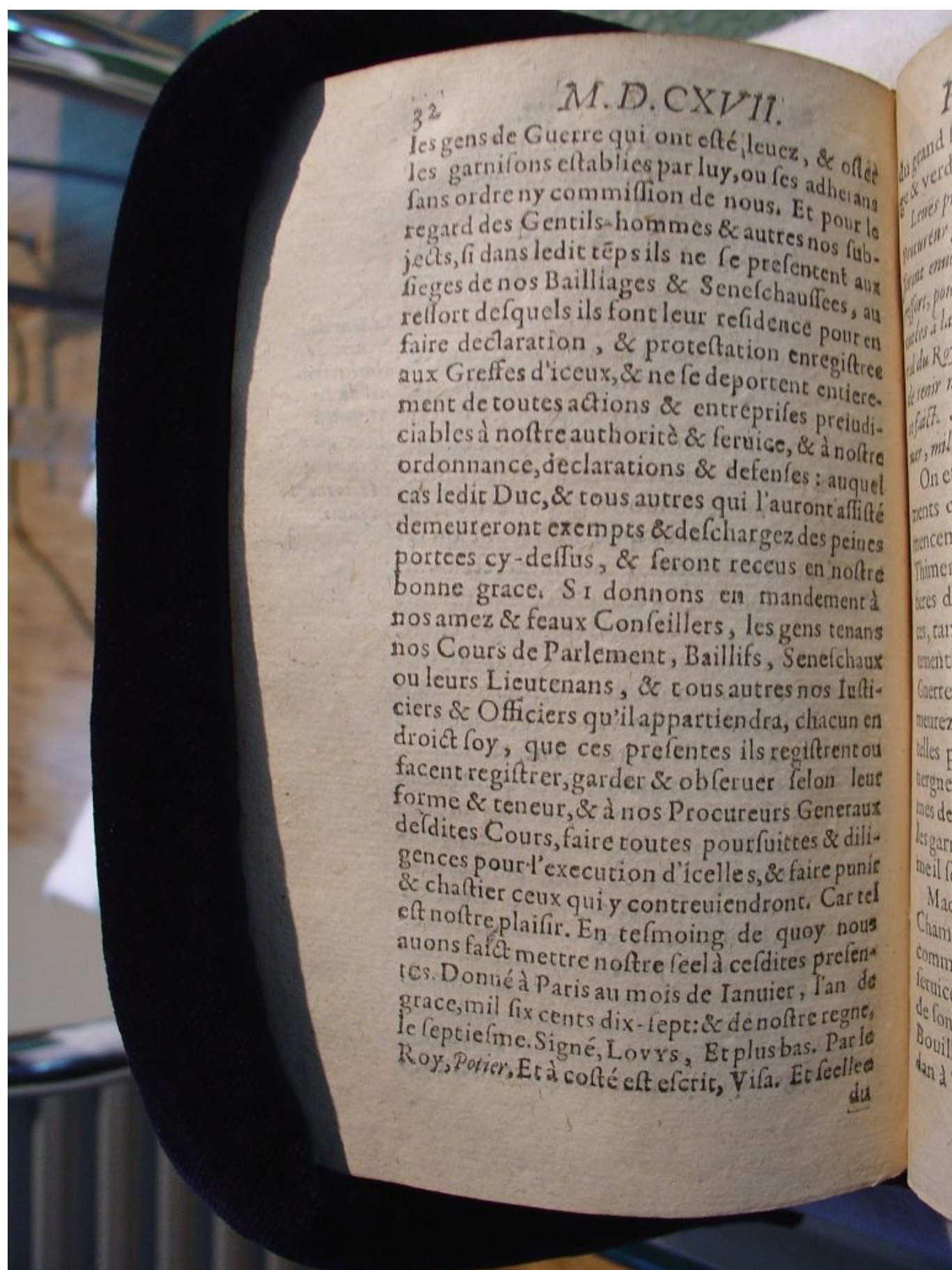
1617_030.jpg



1617_031.jpg



1617_032.jpg



1617_033.jpg

Histoire de nostre temps

33

du grand feél de cire verde, en lacs de soye rouge & verde.

Lenés publiées, & registrées, ony & ce requorant le Procureur general du Roy, Ordonne la Cour que coppies seront enuoyées aux Baillages & Seneschaussées de ce ressort, pour estre lenés, publiées, registrées, & exécutées à la diligence des Substituts du Procureur general du Roy, auxquels enioint d'en faire les diligences, & de tenir main à l'exécution, & certifier la Cour auoir ce fait. A Paris en Parlement, le dix-septiesme Janvier, mil six cents dix-sept. Signé, Du Tillet.

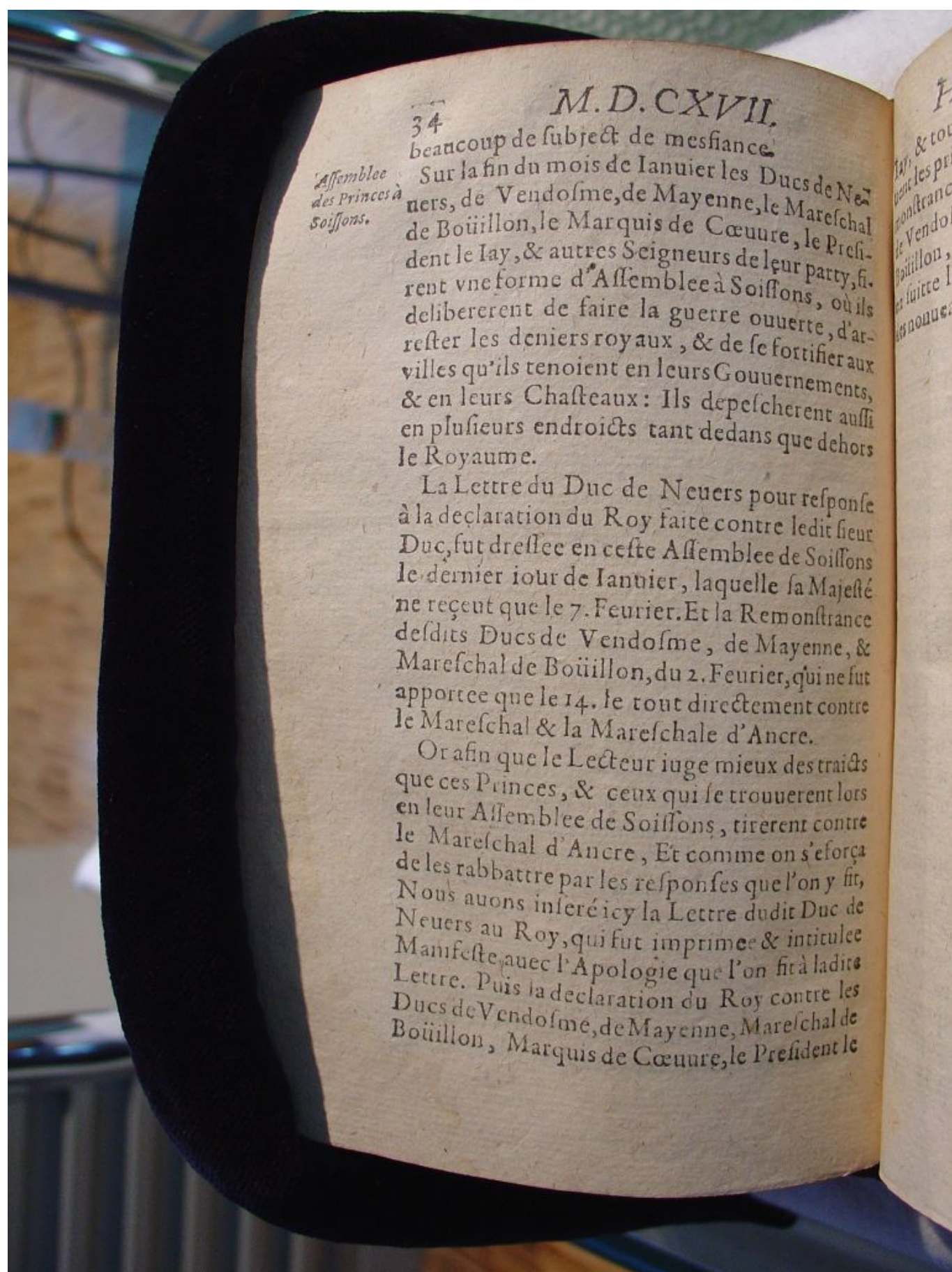
On eut aduis à la Cour, que plusieurs errements de gens de guerre se faisoient au commencement de ceste année dans les pays de Thimerays, Perche, le Mayne, & sur les frontieres de Normandie qui ioignent ces Prouinces, tant par la Noblesse qui auoit esté ouuertement du party des Princes en la seconde Guerre Ciuille, que par ceux qui y estoient demeurez neutres. Mais le Roy pour empescher telles pratiques y enuoya le Comte d'Au- tiergne, avec deux cañons & quatre mille hommes de guerre, lequel asséura tous ces pays par les garnisons qu'il mit en diuerses places, comme il sera dit cy apres.

Errements
de gens de
guerre au
Perche, la
Mayne, &
Normandie
pour les
Princes.

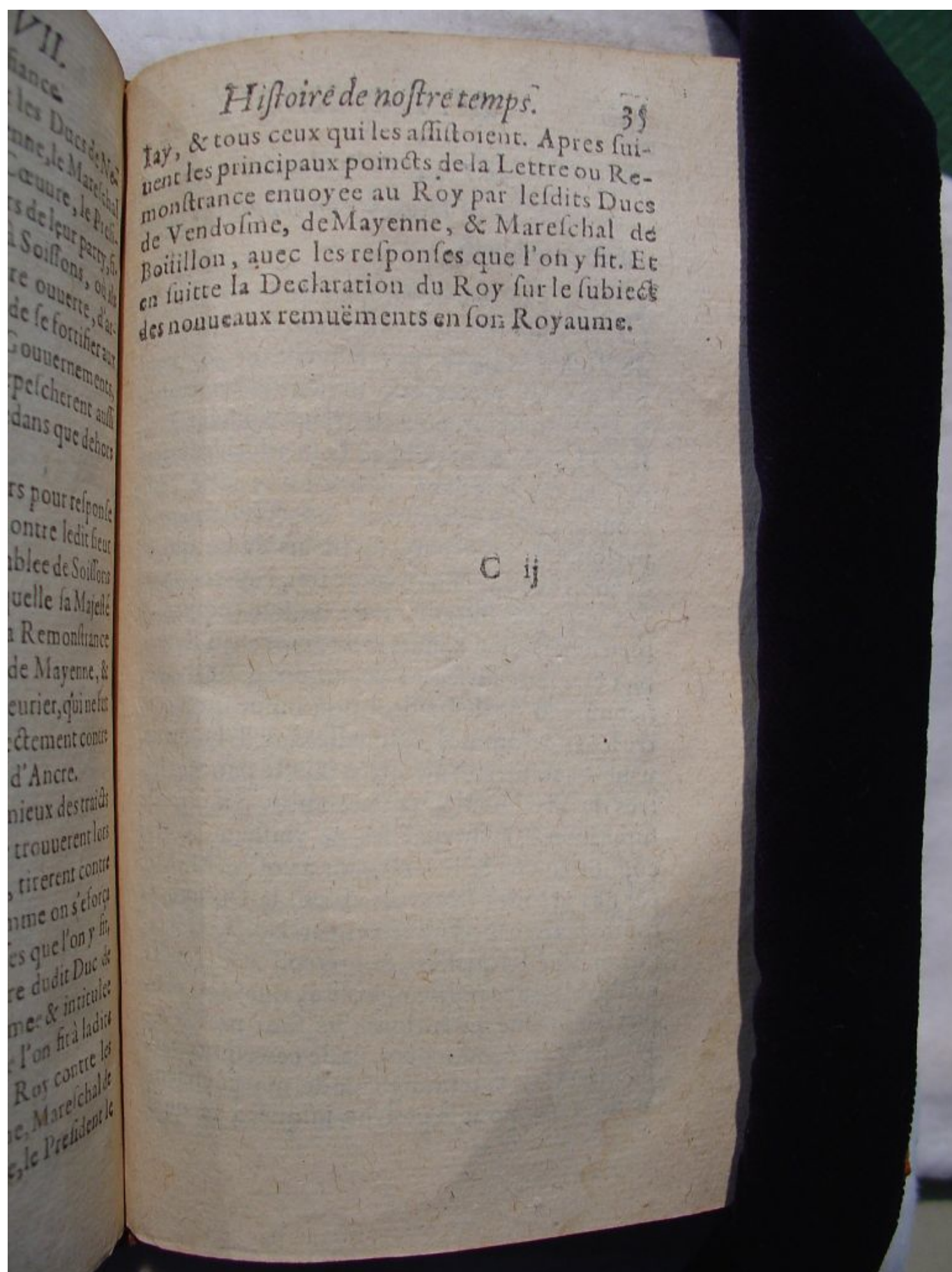
Madame de Neüers, du Rethelois trauersâ la Champagne, & se rendit au Niuernois, où elle commença à leuer des gens de guerre, pour le seruice du Roy (disoit-elle) sous l'autorité de son mary. Et Madame la Mareschalle de Bouillon n'alla point aussi en cest hyuer de Sedan à Touars, & de là à Turenne, sans donner

CC

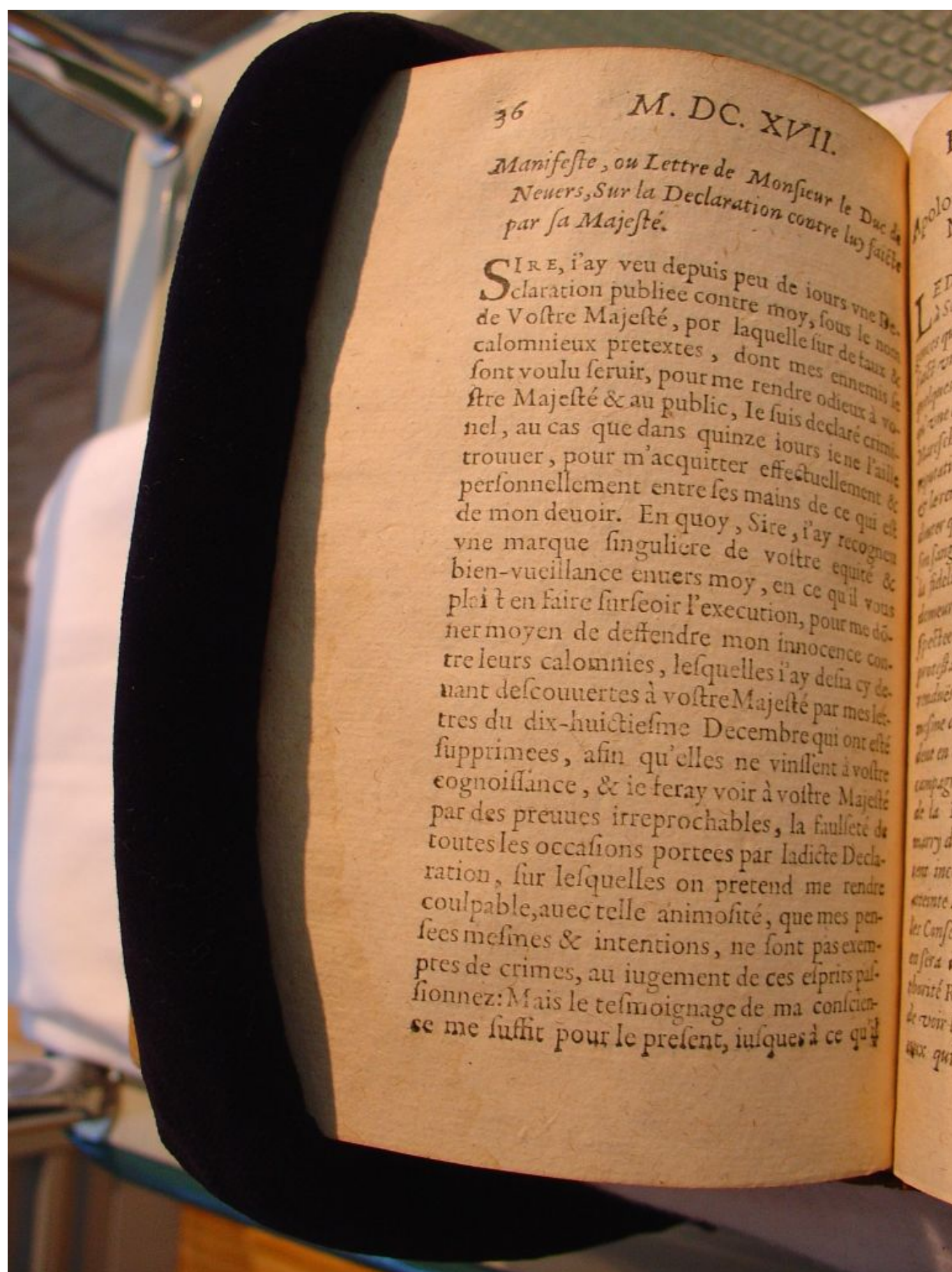
1617_034.jpg



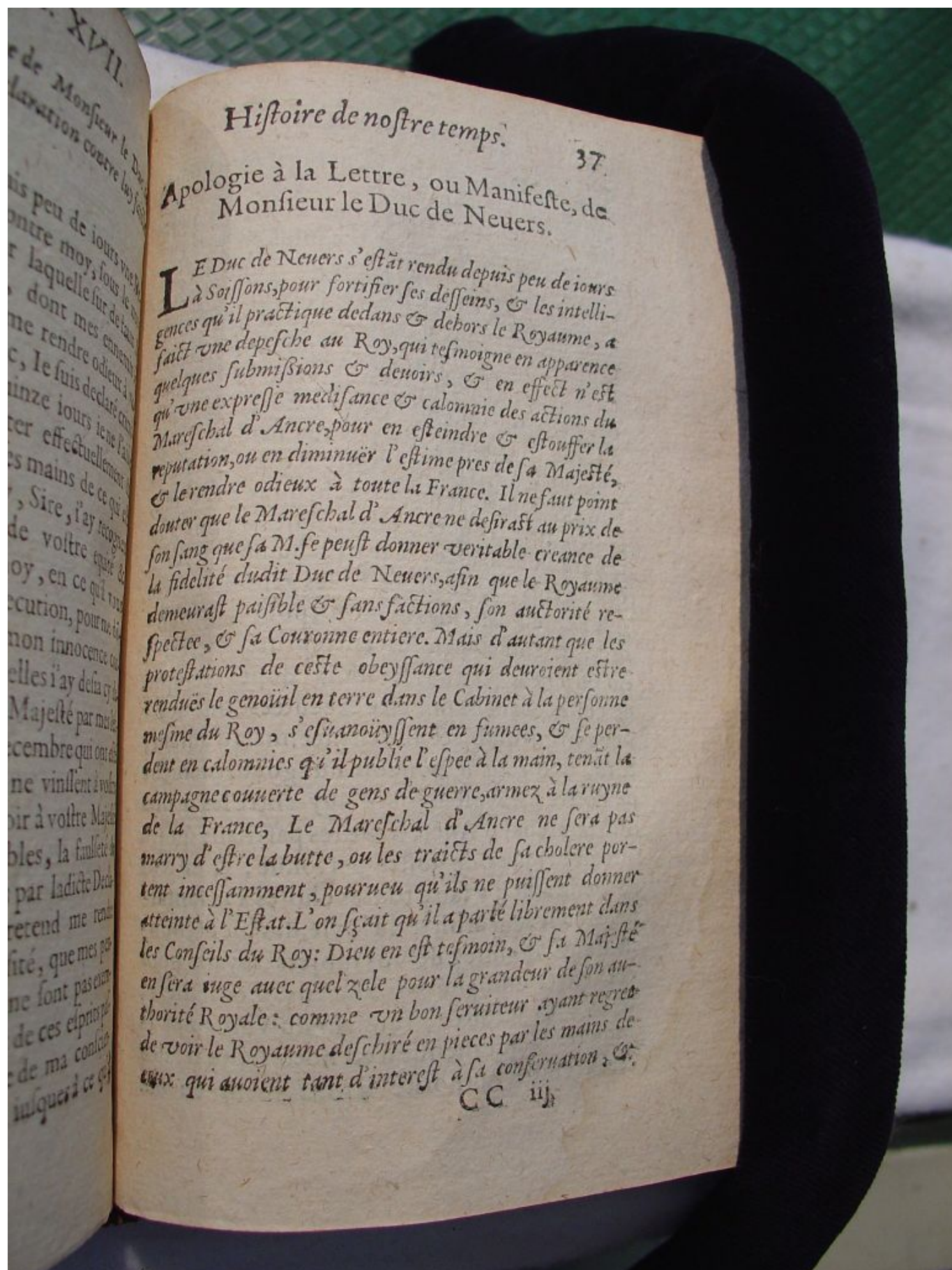
1617_035.jpg



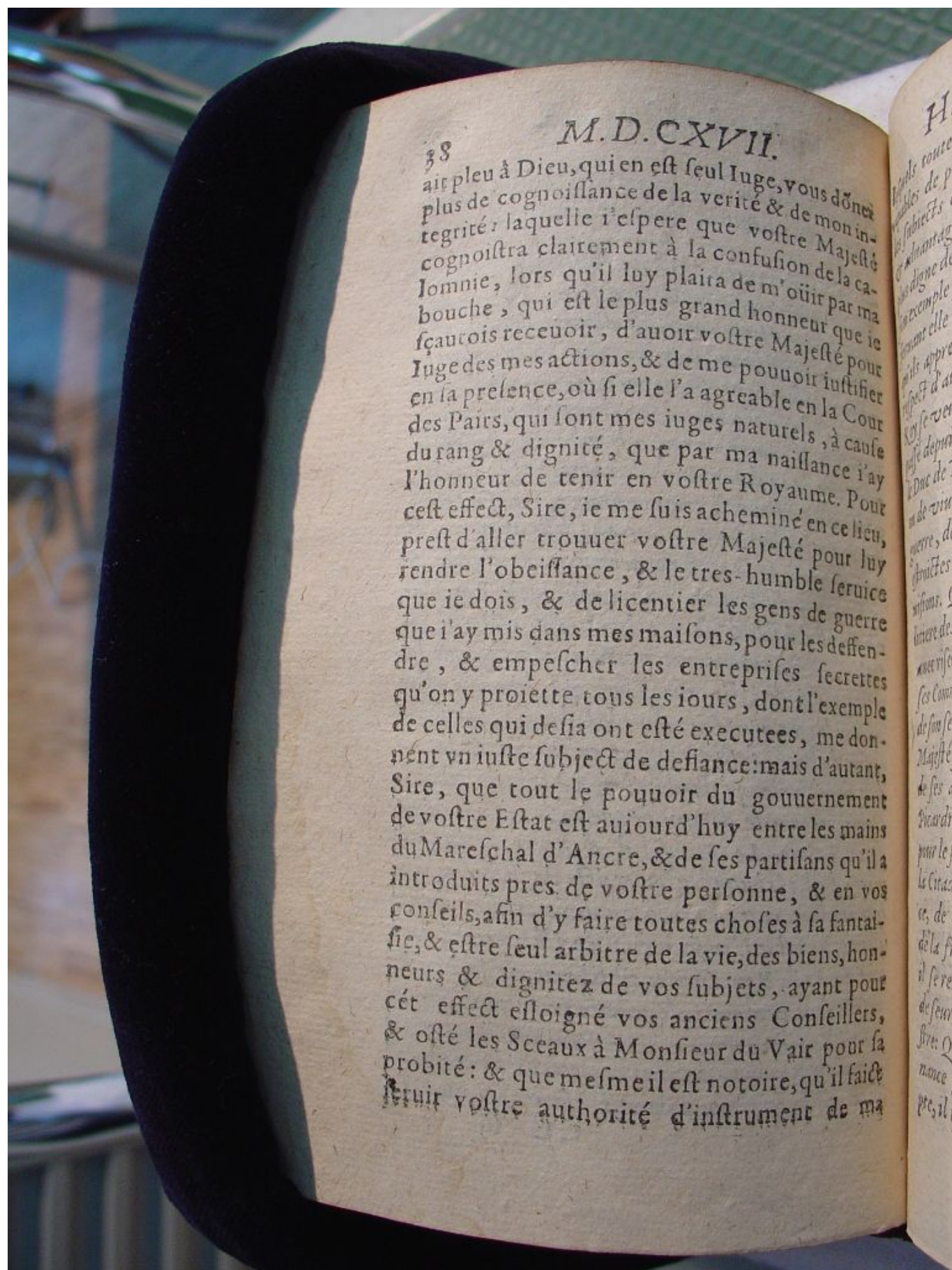
1617_036.jpg



1617_037.jpg



1617_038.jpg



1617_039.jpg

Histoire de nostre temps

39

lesquels toutesfois se laissoient emporter à des desseins
 capables de produire d'estranges inconueniens. Voylà
 les subiects de leur calomnie, qui sont fort honorables
 & aduantageux au Marechal, & le doiuent rendre
 plus digne de la bien-veillance de sa Majesté, afin qu'à
 son exemple ses autres subiects recognoissent qu'en bien
 seruant elle les protegera, les comblera de ses faueurs, &
 qu'ils apprennent que pour bien seruir il ne faut auoir
 respect d'autre grandeur que de celle de son Prince. Si le
 Roy se veut faire représenter les memoires de ce qui s'est
 passé depuis la prise de Mezieres, il y remarquera que
 le Duc de Neuers a entrepris sur ses places par surprises
 ou de vive force, s'est fortifié de garnisons de gens de
 guerre, de suite d'estrangers, allié de confederations
 estroictes avec des esprits nourris & esleuez dans les di-
 uisions. Qu'il a foulé aux pieds la dignité des loix, fait
 litiere des Magistrats, traicté indignement par mespris
 avec ruse & moquerie les Officiers du Roy, executant
 ses Commissions. Le Marechal d'Ancre au contraire,
 de son seul mouuement, & preuenant la volonté de sa
 Majesté sur la simple opinion qu'il conceut pour le bien
 de ses affaires, il a quitté la Lieutenance generale de
 Picardie, où de son temps ses habitudes estoient formées
 pour le service du Roy, non pour ses interets: Et remis
 la Citadelle d'Amiens fournie autant que place de Fran-
 ce, de canon, armes & munitions, voisine de Paris &
 de la frontiere, es mains de sa Majesté, pres de laquelle
 il se rendit comme particulier, ne desirant autre place
 de seuereté, que l'honneur des bonnes graces de son Mai-
 stre: Quand le Roy luy commanda d'accepter la Lieute-
 nance generale de Normandie, son obeysance fut prom-
 pre, il trouua toutes les ordres de la Prouince dans le de-

CC iiij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan